

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD84, RD84A et RD62**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise CTPG - Perrier - 188, Route de la Riveraine - 01360 LOYETTES,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux d'aménagement des carrefours RD84 x RD62 et RD84 x RD84a,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, des travaux seront réalisés aux carrefours des RD84 x RD62, et RD84 x RD84a, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas. Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place :

Du 21/10/2025 au 26/10/2025

- **RD84** du PR 10+0519 au PR 15+0020 (Loyettes et Saint-Vulbas)

- **RD84A** du PR 0+0000 au PR 2+0160 (Saint-Vulbas)

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

En cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines

Pendant la durée de cette réglementation une **dévi**ation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD65, RD20 et RD124.

- **RD62** au PR 4+0952 (Saint Vulbas)

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Du 27/10/2025 au 9/11/2025

- **RD84** du PR 10+0519 au PR 15+0020 (Loyettes et Saint-Vulbas)
- **RD84A** du PR 0+0000 au PR 2+0160 (Saint-Vulbas)

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines

Pendant la durée de cette réglementation une **déviatio**n sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD65, RD20 et RD124.

- **RD62** au PR 4+0952 (Saint Vulbas)

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Du 10/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025

- **RD84** du PR 10+0519 au PR 15+0020 (Loyettes et Saint-Vulbas)
- **RD84A** du PR 0+0000 au PR 2+0160 (Saint-Vulbas)
- **RD62** du PR 7+0059 au PR 4+0082 (Saint-Vulbas et Blyes)

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines.

Pendant la durée de cette réglementation une **déviatio**n sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD65, RD20 et RD124.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Pascal DEVAUX

Tel portable : 06 80 27 75 79

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (déviatio**n) seront à la charge de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est le responsable d'astreinte :

Tel portable : 06 75 35 24 74

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Loyettes, Saint-Vulbas et Blyes,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise CTPG - Perrier,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 20 octobre 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.